

## « Le Pélican »

# Association des Amis de la cathédrale Saint-Etienne de Toul

## STATUTS

### TITRE I

#### Constitution, but, siège social et durée de l'association

**Article 1. Constitution et dénomination :** Sous la dénomination « LE PELICAN », l'association des amis de la cathédrale Saint-Etienne de Toul réunit les personnes adhérant aux présents statuts, organisées en association à but non lucratif, selon la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dans la continuité des activités et objectifs de l'association « Le Pélican », fondée en février 1979.

**Article 2. But :** L'association « Le Pélican » n'a ni caractère politique, ni caractère confessionnel.

L'association « Le Pélican » a pour but de susciter et d'élargir l'intérêt de tous les publics pour la sauvegarde de la cathédrale Saint-Etienne de Toul, pour sa mise en valeur, pour la connaissance de ce monument et des édifices qui, en Lorraine et au-delà, ont été marqués par son modèle architectural et artistique, ainsi que pour la préservation et la valorisation des œuvres d'art de toute nature qui s'y trouvent ou en proviennent.

L'association « Le Pélican » apporte son concours et son soutien aux institutions chargées de la conservation, de la restauration, de l'entretien et de la fréquentation de la cathédrale Saint-Etienne de Toul et des œuvres d'art qu'elle contient.

L'association « Le Pélican » favorise les études, recherches et actions de diffusion des connaissances sur la cathédrale Saint-Etienne de Toul sous leurs divers aspects : archéologiques, historiques, techniques, religieux, etc. L'association « Le Pélican » poursuit son but par des réunions de travail, assemblées périodiques et conférences. Elle publie périodiquement une lettre ou un bulletin d'information. L'association « Le Pélican » soutient ou assure, dans la mesure de ses moyens, la publication d'ouvrages, études et recherches sur la cathédrale Saint-Etienne de Toul et sur les édifices apparentés à elle, publication destinée aussi bien au grand public qu'à des publics spécialisés. Elle le fait en coordination et coopération avec toutes les associations et institutions proches, en particulier les sociétés savantes et associations intéressées au patrimoine, localisées en Lorraine et à Toul, notamment les Amis de l'Orgue, l'association « La Citadelle », le Cercle d'Etudes Locales du Toulais (CELT), la Société Amis et des (Jeunes Amis) du Musée de Toul, l'Académie de Stanislas, la Société d'Histoire de la Lorraine et du Musée Lorrain et le Groupe d'Etude des Trois Evêchés.

L'association « Le Pélican » organise des

visites pour faire connaître et apprécier la cathédrale Saint-Etienne de Toul, ainsi que des voyages, rencontres et conférences destinés à faire connaître à ses membres les édifices comparables ainsi que le contexte archéologique, historique, artistique et religieux de la cathédrale Saint-Etienne de Toul.

**Article 3. Siège social :** L'association « Le Pélican » a son siège social au Musée d'Art et d'Histoire de Toul, 25, rue Gouvion Saint-Cyr, 51200 TOUL.

**Article 4. Durée :** L'association « Le Pélican » a une durée illimitée.

### TITRE II : Composition

#### **Article 5 : Conditions d'adhésion et prérogatives liées à l'adhésion.**

Deviennent membres de l'association « Le Pélican » les personnes physiques et morales qui en font la demande par demande écrite adressée au Conseil d'Administration et accompagnée du paiement d'une cotisation.

Chaque membre reçoit communication des statuts. Chaque membre ayant acquitté sa cotisation annuelle participe à la vie de la société et dispose d'une voix délibérative aux Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires.

La qualité de membre d'honneur peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes qui rendent ou ont rendu des services importants à l'association « Le Pélican ». Tout membre d'honneur est dispensé du paiement d'une cotisation et a une voix délibérative aux Assemblées Générales.

**Article 6. Cotisation :** Le montant de la cotisation est payé chaque année au plus tard lors de l'assemblée générale statutaire. Il est de moitié pour les lycéens et les étudiants âgés de moins de 25 ans.

La cotisation pour un conjoint d'un membre de l'association « Le Pélican » est de moitié. La cotisation annuelle est à payer par chèque ou virement libellé à l'ordre de « Le Pélican ». Le montant de la cotisation est fixé par l'assemblée générale statutaire, en début de l'année, et éventuellement révisé par celle-ci, à la majorité simple des suffrages, pour l'année suivante.

**Article 7. Perte de la qualité de membre :** La qualité de membre se perd :

- 1) par décès,
- 2) par démission signifiée par écrit au président de l'association « Le Pélican »,
- 3) par exclusion prononcée en Assemblée Générale ordinaire pour tout acte portant préjudice moral ou matériel à l'association « Le Pélican ». Avant de proposer son exclusion, le Conseil d'Administration

demande au membre concerné de lui fournir des explications écrites.

4) par radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement, après rappel par lettre recommandée avec accusé de réception, de la cotisation pendant deux années consécutives.

**Article 8. Responsabilité des membres :** Aucun membre de l'association « Le Pélican » n'est personnellement responsable des engagements contractés par l'association. Seul, le patrimoine de l'association « Le Pélican » répond de ses engagements.

### TITRE III

#### Administration et fonctionnement de l'association

**Article 9. Conseil d'Administration :** L'association « Le Pélican » est administrée par un Conseil d'Administration comprenant :

1) en tant que membres de droit, avec voix consultative, les autorités religieuses et les autorités publiques concernées, ou leur représentant : l'Evêque de Nancy et Toul, le Préfet de la Meurthe-et-Moselle, le Curé de Toul, le Conservateur régional des Monuments Historiques, le Maire de Toul, le Député de circonscription ;

2) en tant que membres élus, avec voix délibérative, 8 à 18 membres élus pour trois ans par l'Assemblée Générale et choisis en son sein, parmi lesquels figurent le Président, un ou deux Vice-Présidents, un Trésorier et un Secrétaire.

Le renouvellement des membres élus du Conseil d'Administration a lieu chaque année par tiers. Les membres sortants sont rééligibles. Le premier tiers sortant, puis le deuxième sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacance de poste d'un ou plusieurs membres élus du Conseil d'Administration (décès, démission, exclusion), en cours de mandat, le Conseil d'Administration peut pourvoir provisoirement à leur remplacement. Il est procédé à leur élection définitive par l'Assemblée Générale ordinaire qui suit. Est éligible au Conseil d'Administration toute personne membre de l'association « Le Pélican » à jour de sa cotisation.

**Article 10. Election du Conseil d'Administration :** Est électeur du Conseil d'Administration de l'association « Le Pélican » tout membre à jour de sa cotisation.

**Article 11. Réunion du Conseil d'Administration :** Le conseil d'administration se réunit chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige et au minimum deux fois par an. Il est convoqué par écrit par le

Président ou sur la demande de la moitié au moins de ses membres.

La présence physique et la représentation par procuration écrite d'au moins la moitié des membres élus du conseil d'administration est nécessaire pour que celui-ci puisse délibérer valablement.

Aucun membre ne peut disposer de plus de deux procurations pour délibérer et voter en réunion. Les procurations au-delà des deux premières cumulées sont réparties par le Président sur d'autres membres présents du Conseil d'Administration.

Les décisions sont prises à la moitié simple des membres élus présents et représentés. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Seules les questions à l'ordre du jour et libellées comme telles dans la convocation à la réunion du Conseil d'Administration font l'objet d'un vote.

**Article 12. Exclusion du Conseil d'Administration :** Tout membre élu du Conseil d'Administration ayant fait l'objet d'une mesure d'exclusion de l'association « Le Pélican » sera remplacé conformément aux dispositions de l'article 9, titre III des présents statuts.

**Article 13. Rémunération :** Les membres du Conseil d'Administration exercent leurs fonctions à titre bénévole. Toutefois, les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leurs fonctions peuvent être remboursés au vu des pièces justificatives correspondantes.

**Article 14 Pouvoirs :** Le Conseil d'Administration est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus dans les limites des buts poursuivis par l'association « Le Pélican » et dans le cadre des résolutions adoptées par les Assemblées Générales ordinaires ou extraordinaires.

Il accomplit tous actes et opérations qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.

Il propose à l'Assemblée Générale l'attribution du titre de membre d'honneur.

Il fait ouvrir tous comptes en banque et auprès de tous autres établissements financiers, effectue tous emplois de fonds, contracte tous emprunts, sollicite toutes subventions, requiert toutes inscriptions et transcriptions utiles.

Il autorise le Président et le Trésorier à faire tous actes, achats, aliénations et investissements reconnus nécessaires des biens et valeurs appartenant à l'association « Le Pélican » et à passer les marchés et contrats nécessaires à la poursuite de ses buts.

**Article 15. Le Président :** Le Président est élu pour trois ans par les membres élus du Conseil d'Administration et choisi en son sein. Il est rééligible.

Il dirige les travaux du Conseil d'Administration et assure le fonctionnement de l'association « Le Pélican » qu'il représente en Justice et dans tous les actes de la vie civile. En cas d'empêchement, il peut déléguer ses pou-

voirs au premier Vice-Président, au deuxième Vice-Président ou à un autre membre élu du Conseil d'Administration.

**Article 18 bis. Le Président-fondateur :** M. Alain Régnier, Président-fondateur de l'association « Le Pélican » est membre de droit du Conseil d'Administration, avec voix délibérative.

**Article 16. Le Premier et le second Vice-Président :** Ils sont élus pour trois ans par les membres élus du Conseil d'Administration et choisis en son sein. Ils sont rééligibles. Ils assistent le Président dans ses fonctions.

**Article 17. Le Trésorier :** Le Trésorier est désigné pour trois ans par le Conseil d'Administration et choisi en son sein. Il peut être reconduit dans ses fonctions.

Il tient les comptes de l'association « Le Pélican » et effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous l'autorité du Président.

Il tient une comptabilité conforme à la réglementation en vigueur et rend compte de sa gestion à l'Assemblée Générale annuelle, qui statue sur le bon exercice financier.

**Article 18. Le Secrétaire :** Le Secrétaire est désigné pour trois ans par le Conseil d'Administration et choisi en son sein. Il peut être reconduit dans ses fonctions. Il est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, notamment l'envoi des diverses convocations. Il rédige les procès-verbaux des séances, tant du Conseil d'Administration que des Assemblées Générales et en assure la transcription.

**Article 18 bis. Le Secrétaire adjoint :** Un Secrétaire adjoint peut-être désigné pour trois ans par le Conseil d'Administration et choisi en son sein. Il est plus particulièrement chargé de la tenue de l'inventaire des documents, ouvrages, stocks de publications et sources d'information de toute nature portant sur la cathédrale Saint-Etienne de Toul, son histoire, son fonctionnement, son mobilier et sur les édifices participant au contexte historique, archéologique et artistique de cette cathédrale.

Il rend compte à chaque séance du Conseil d'Administration de l'état de la documentation, des demandes de consultation et des échanges d'information, relativement à ce fond documentaire. Il exerce ses fonctions conformément à la réglementation en vigueur sur la propriété artistique, intellectuelle et scientifique.

**Article 19. Dispositions communes pour la tenue des Assemblées Générales :**

Les Assemblées Générales se composent des membres de l'association « Le Pélican » à jour de leur cotisation. Elles se réunissent sur convocation du Président ou sur la demande d'un quart au moins des membres de l'association. Les convocations aux Assemblées Générales doivent être expédiées au moins 21 jours avant la date de leur tenue.

Les convocations doivent mentionner obligatoirement l'ordre du jour prévu par les

soins du Conseil d'Administration. Elles sont faites par courriel ou, à défaut d'adresse électronique, par lettre individuelle, adressés à chaque membre de l'association « Le Pélican ».

Seules sont valables les résolutions prises par l'Assemblée Générale sur les points inscrits à l'ordre du jour.

**Article 20. Modifications des statuts :** Les statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale ordinaire, sous réserve que les modifications proposées aient été portées à la connaissance des membres de l'association « Le Pélican », lors de la convocation. Les statuts peuvent être modifiés lors d'une Assemblée Générale extraordinaire convoquée sur proposition du Président ou des deux tiers du Conseil d'administration.

**Article 21. Dissolution de l'association :** La dissolution de l'association « Le Pélican » ne peut être proposée que par une Assemblée Générale extraordinaire spécialement convoquée à cet effet, par courriel ou – à défaut d'adresse électronique – par lettre, adressés 21 jours au plus tard avant sa date.

La dissolution est prononcée à la majorité des trois cinquièmes des membres actifs à jour de leur cotisation.

Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée Générale extraordinaire est convoquée par courriel, ou à défaut d'adresse électronique, par lettre, dans les 15 jours suivants. La dissolution est prononcée aux trois cinquièmes des membres présents ou représentés dans la seconde Assemblée générale extraordinaire.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association « Le Pélican », et qui jouissent des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif et acquitter le passif. Le produit net de cette liquidation sera dévolu à une association ayant un objet proche. Le produit de la liquidation et les biens restants ne peuvent pas être attribués aux membres de l'association, et ceci, conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et à l'article 15 du décret d'application du 16 août 1901. Ils doivent revenir à un organisme ayant un but non lucratif.

Les délibérations de l'Assemblée Générale concernant la modification des statuts, la dissolution de l'association « Le Pélican » et la liquidation de ses biens sont adressés sans délai à la Préfecture du département où elle a son siège ou à la sous-préfecture de Toul.

### TITRE III

#### Ressources de l'association – Comptabilité

**Article 22. Ressources de l'association :** Les ressources de l'association « Le Pélican » se composent :

- 1) des cotisations
- 2) des subventions, dons et legs qui pourraient lui être versés

3) des produits des fêtes et manifestations et de ventes d'ouvrages édités par « Le Pélican », des intérêts de redevances de biens et valeurs que « Le Pélican » pourrait posséder, ainsi que des rétributions pour services rendus  
4) peuvent également entrer dans son patrimoine tous les biens mobiliers ou immobiliers dont l'acquisition ne serait pas contraire aux lois en vigueur.

**Article 23. Comptabilité :** Il est tenu une comptabilité conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 24. Vérification des comptes :** Les comptes tenus par le Trésorier

sont vérifiés annuellement par deux vérificateurs aux comptes. Ceux-ci sont élus pour un an par l'Assemblée Générale ordinaire et choisis en son sein. Ils sont rééligibles. Ils doivent présenter à l'Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes un rapport écrit de leurs opérations de vérification. Ils ne peuvent exercer aucune fonction au sein du Conseil d'Administration.

**Article 25. Dissolution et dévolution des biens :** L'Assemblée générale extraordinaire a toute compétence pour prononcer la dissolution de l'association « Le Pélican » et fixer la dévolution de ses biens.

**Article 26. Adoption des nouveaux statuts :** Les présents statuts renouvelés de l'association « Le Pélican » ont été adoptés par l'Assemblée générale extraordinaire tenue le 29 avril 2017 en la Salle des Adjudications, Cour de l'Hôtel de Ville de Toul.

**Article 27. Dépôt des nouveaux statuts :** Les présents statuts sont transcrits sur le registre de délibérations de l'association « Le Pélican » et déclarés, revêtus de la signature du Président de l'Association « Le Pélican » à la sous-préfecture de Toul.

## PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION « LE PELICAN » Le samedi 29 avril 2017, Salle des Adjudications, cour de l'Hôtel de Ville de Toul

### **9 h 45-10 h 20 : Accueil**

Après avoir rempli un bulletin d'adhésion et payé la cotisation demandée, les participants ont été accueillis par MM. Alain Régnier et Alain Villes.

M. A. Régnier résume les motivations et circonstances de la convocation à laquelle les participants ont répondu. En tant que Président-fondateur, en 1979, de l'association, et en concertation avec M. A. Villes, qui l'avait contacté dans le courant de 2016, pour envisager une solution aux difficultés rencontrées depuis plusieurs années par « Le Pélican », il a jugé nécessaire de trouver un moyen de relancer l'activité de cette société. Sans faire de procès à personne, il était clair que cette relance pouvait répondre à une attente. Une réunion, en mars avec M. Alde Harmand, maire de Toul et M. Camille Lanet, Sous-préfet de Toul, avait permis d'identifier les besoins auxquels pouvait répondre « Le Pélican », ainsi que les modalités juridiques et administratives de sa remise à flot, 40 ans après sa fondation.

M. A. Régnier remercie M. le Maire et la Municipalité pour l'aide et l'accueil fournis. Il retrace sa carrière professionnelle, tournée vers l'administration et le service de l'Etat, mais qui ne l'ont éloigné ni de ses racines toulaises, ni de son attachement à sa ville natale. Ses responsabilités n'ont pas entamé son intérêt pour les richesses artistiques de Toul, intérêt dont une part non négligeable se rapporte à la musique : orgue et art campanaire notamment.

M. A. Régnier rappelle dans ses grandes lignes les origines et l'histoire de l'association le « Pélican », ses buts, ses succès, ses réalisations. Il souligne que le contexte à la fois politique et culturel dans lequel cette société a exercé ses activités a changé depuis la période de ses débuts. En particulier, la municipalité toulaise, peu motivée initialement par le

patrimoine historique et artistique de la ville, s'est fortement impliquée depuis plusieurs mandats dans l'entretien, la mise en valeur et la restauration de ses édifices, en particulier la cathédrale Saint-Etienne et son mobilier. D'importantes difficultés ont été surmontées, notamment d'ordre financier, après la période des restaurations des dégâts de 1940, financées au seul titre des dommages de guerre. Par ailleurs, l'existence d'associations diverses, attachées au patrimoine (musée, orgue, remparts, histoire locale...) ne rend pas inutile le rôle d'une association dédiée à la cathédrale et sous cet aspect, la situation n'a pas changé depuis l'époque de la fondation du « Pélican ». Toutefois, les objectifs de cette société devraient être aujourd'hui plus nettement focalisés sur la cathédrale que sur le patrimoine du Toulouais, qui était aussi visé dans sa globalité à l'origine parmi les objectifs de l'association.

M. A. Villes remercie les participants d'être venus aussi nombreux et motivés. Il rappelle que sa carrière de préhistorien, chercheur et administrateur de l'archéologie, dans les services de l'Etat et pour finir au Musée d'Archéologie Nationale, n'a pas inhibé son goût pour l'art religieux médiéval. Après l'édition, grâce au « Pélican », du livre sur la cathédrale de Toul, à l'occasion de la célébration du millénaire, il a réalisé plusieurs livres, dont deux gros sur les cathédrales de Châlons-en-Champagne et Reims, diverses études spécialisées (Metz, Sens, Villeneuve-sur-Yonne, L'Epine, Orléans...) et des ouvrages grand public, notamment aux Editions du Patrimoine (cathédrales de Sens, Strasbourg, Bourges, Saint-Germain-en-Laye) et à celles de l'Inventaire de Champagne-Ardenne (Notre-Dame-en-Vaux de Châlons, Mouzon).

Maintenant en retraite, M. A. Villes souhaite s'impliquer encore plus dans la

vie associative. Il présente brièvement la Fédération des Associations et Sociétés d'Amis de Cathédrales (FASAC), dont il est l'actuel président. La FASAC regroupe aujourd'hui douze associations (Amiens, Bayeux, Bourges, Châlons-en-Champagne, Chartres, Coutances, Meaux, Metz, Orléans, Périgueux, Reims et Strasbourg). Elle joue un rôle d'interlocuteur, appelé à se développer, auprès des instances en charge des cathédrales (ministère de la culture, épiscopat, affectataires, municipalités), mais aussi de centre d'échanges et d'informations entre associations, dans le domaine de la gestion, du mécénat, de l'animation culturelle et culturelle, de la recherche et des manifestations (journées du patrimoine, « nuit de cathédrales »). M. Villes considère qu'une renaissance du « Pélican » se justifierait dans le cadre de cette fédération à vocation nationale et internationale et trouverait un avantage à y adhérer, tout en contribuant à augmenter son audience.

Pour finir, M. Villes rappelle que la cathédrale Saint-Etienne de Toul, moins méconnue aujourd'hui qu'il y a 20 ou 30 ans, est une pièce capitale de l'art médiéval. Elle fut, au XIIIe siècle, la clef de l'adoption du gothique, appelé alors « art français » dans les domaines du Saint Empire Romain Germanique et qu'avec celle de Sens, première en date des cathédrales gothiques, elle est l'une des deux qui ont exercé le plus grand rayonnement, plus largement que des monuments aussi célèbres de Notre-Dame de Chartres ou de Reims.

### **10 h 20 – 10 h 45**

#### **Assemblée Générale ordinaire**

MM. Régnier et Villes exposent la suite du programme proposé : il conviendra d'élire un Conseil d'Administration et un bureau provisoire, afin d'assurer la régularité des comptes rendus de la présente assemblée générale et des

procédures suivies. Ensuite, si l'AG présentement réunie, dûment constituée et délibérant en toute légitimité en est d'accord, se tiendra immédiatement une Assemblée Générale extraordinaire, pour l'examen et l'adoption de nouveaux statuts.

Divers échanges d'information et interventions ont lieu, que l'on peut résumer comme suit :

- il est jugé souhaitable que tout en se recentrant sur la cathédrale de Toul, l'association ne se referme pas exclusivement sur celle-ci et qu'elle regarde plus largement, tout en laissant aux autres associations intéressées au Patrimoine toulouais le soin d'agir dans leur propre domaine ou spécialité : remparts, orgue, histoire locale...

- il est répondu que dans les statuts qui vont être examinés, l'article 2 (« buts de l'association ») prévoit de s'intéresser à tous les édifices marqués par l'« influence » de la cathédrale de Toul, et qui sont nombreux et dépassent largement le cadre du toulouais et même de la Lorraine. Tout en se recentrant sur l'art gothique et de la Renaissance, on s'ouvre à un très large espace géographique, historique et culturel, et l'on ne s'interdit pas d'agir en faveur d'un édifice tel que, par exemple, Saint-Gengoult de Toul ;

- par ailleurs, le « recentrage » ainsi proposé permet de s'insérer plus aisément dans la FASAC, si l'adhésion à celle-ci est acceptée ;

- à la suite de la vente par la ville des bâtiments dans lesquels « Le Pélican » disposait d'une pièce, et l'association ne donnant plus signe de vie depuis plusieurs années, la ville a fait regrouper dans une palette tout ce qui s'y trouvait, afin de protéger et transférer les éléments mobiliers possédés par l'association, notamment des stocks de livres non diffusés. Une ancienne présidente a protesté et menacé de porter plainte pour vol ;

- le dernier président élu du « Pélican » était M. Alain Vigneron. Ce dernier dispose de quelques documents

administratifs et comptables. Elu en 2008, M. Vigneron avait démissionné en 2009. Sa lettre de démission est le seul document administratif « récent » dont dispose à ce jour la sous-préfecture de Toul. Depuis lors, le « Pélican » n'a donné aucun signe de vie, aucune preuve tangible d'activité ;

- en 2009, « Le Pélican » disposait d'un actif financier réparti entre : 172 € en caisse, 5 858 € sur un compte-courant et 15 150,23 € au 31-XII-2009 sur le livret A. Mais pour la fabrication d'un livre-guide sur la cathédrale de Toul, parvenu à sa dernière étape avant tirage, « Le Pélican » a une dette d'environ 4500 €, sous forme de facture impayée à l'imprimerie « La Simarre », de Joué-lès-Tours. Par ailleurs, l'édition d'un livre sur Toul (« Toul en Lorraine », Schnell et Steiner) en 2011 a dû lui occasionner depuis 2009 une dépense dont on ignore le montant ;

- enfin, il reste à évaluer le potentiel financier d'une vente des ouvrages en stock. Le livre sur Toul et celui sur Saint-Gengoult n'ont en effet pas été correctement ou véritablement diffusés ; le dernier inventaire en date des biens et stocks du « Pélican » remonte à 2009.

#### **10 h 45 – 10 h 55** **Élection d'un Conseil** **d'Administration**

Il est fait appel aux candidatures au Conseil d'Administration. Ce dernier sera « intérimaire », jusqu'à la tenue et clôture de l'Assemblée générale extraordinaire prévue le même jour, puis la tenue d'une prochaine assemblée générale ordinaire.

Les candidatures sont exprimées dans l'ordre suivant :

Mme Corinne FLORENTIN  
M. Alain VIGNERON  
M. Alain DE TINSEAU  
M. Alain VILLES  
M. Alain REGNIER  
M. Michel HULIN  
M. Michel BRUNNER

Il n'y a pas de demande de vote à bulletin secret. On procède au vote à main levée pour chacun des candidats, nom après nom, dans l'ordre d'apparition des candidatures. Chacun est élu à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration ainsi constitué procède immédiatement, en présence de l'Assemblée Générale, à l'élection d'un bureau, lui aussi déclaré « intérimaire » jusqu'à la réunion suivante et au prochain élargissement du Conseil d'Administration.

#### **10 h 55 – 11 h** **Élection du bureau**

Après émergence des candidatures correspondantes, sont élus un président, un secrétaire et un trésorier, chacun à l'unanimité.

Le bureau du « Pélican » est ainsi constitué :

- Président : M. Alain REGNIER  
- Secrétaire : M. Alain VILLES  
- Trésorier : M. Alain VIGNERON

L'Assemblée Générale, sur un vote unanime, donne au Conseil d'Administration mandat et tout pouvoir pour toute démarche nécessaire à la reprise des comptes de l'association « Le Pélican » et à la récupération de ses stocks, documents et archives. M. le Maire de Toul s'engage à faire changer dès le lendemain la serrure du local de l'école du Châtelet affecté à l'Association et à transmettre les nouvelles clefs au Président.

Le Président Alain REGNIER demande à l'Assemblée générale extraordinaire de se prononcer sur le projet de tenue immédiate d'une Assemblée Générale extraordinaire, conformément à la teneur de la convocation à laquelle les membres présents et cotisants ont répondu. Le vote est favorable à l'unanimité.

Le Président déclare terminée l'Assemblée Générale.

Alain REGNIER, Président-Fondateur,  
Président du « Pélican »  
Alain VILLES, Secrétaire

## **PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE L'ASSOCIATION « LE PELICAN » du 29 avril 2017, Salle des Adjudications, cour de l'Hôtel de Ville de Toul**

### **1) 11h – 12 h : Lecture, discussion, amendements et vote** **des nouveaux statuts de l'association « Le Pélican »**

Le Secrétaire précise que ces statuts sont directement inspirés des statuts types des associations membres de la FASAC, tels qu'adoptés en dernier lieu par la plus jeune de ses membres : l'AACC, Association des Amis de la Cathédrale de Châlons-en-Champagne.

Il est donné lecture alternativement par le Président et par le Secrétaire de l'Association « Le Pélican » des 29 articles (27 et 2 articles : n° 15 et 18 bis) préparés et répartis entre quatre titres.

Chacun des articles est examiné et voté séparément. Des

modifications mineures ont été portées aux articles projetés n° 5, 9, 14 et 24. Chaque article a été voté séparément, après modification quand il y avait lieu d'en faire. Chaque article a été adopté à l'unanimité.

Il a été donné mission au Secrétaire d'envoyer le texte des statuts ainsi adoptés à chacun des membres du Conseil d'Administration, pour relecture et vérification, avant signature par le Président, dépôt à la Sous-Préfecture et inscription au registre des délibérations de l'association « Le Pélican ».

Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale ordinaire, de l'Assemblée Générale extraordinaire et du Conseil d'Administration du 29 avril 2017 seront examinés et

approuvés lors de la prochaine réunion du Conseil d'Administration, puis inscrits au registre des délibérations du « Pélican », pour déclaration à la sous-préfecture, avec la liste des membres de l'Association.

**2) 12 h – 12 h 15 : Proposition de calendrier et approbation d'un programme d'activités pour le restant de l'année 2017**

L'Assemblée Générale extraordinaire a approuvé à l'unanimité le programme d'activités suivant :

- dépôt immédiat des nouveaux statuts en sous-préfecture de Toul (après relecture pour vérification par les membres du CA), puis des PV des deux Assemblées Générales et du Conseil d'Administration du 29 avril, aussitôt après leur approbation ;
- récupération de la trésorerie, des archives, des stocks et de la documentation par le Conseil d'Administration, qui a reçu pour ce faire mandat unanime de l'Assemblée Générale extraordinaire ; la mairie transmettra les nouvelles clefs du

local très rapidement ;

- tenue d'un Conseil d'Administration dès le mois de juin ;
- voyage annuel : visite d'une cathédrale proche. Il est proposé de visiter celle de Châlons-en-Champagne, à l'automne. Le « Pélican » sera accueilli par les Amis de la Cathédrale de Châlons (AACC) ;
- inventaire des stocks d'ouvrages et campagne de vente des publications du « Pélican » ;
- négociation avec les éditions du Patrimoine, en vue de l'achèvement en 2018 du petit livre-guide de la cathédrale, acquittement de la facture restante auprès de l'imprimerie La Simarre, à Joué-lès-Tours, en contrepartie de la récupération du fichier (texte mis en page, photographies) ;
- participation aux journées du Patrimoine : visites de la cathédrale ;
- peut-être une conférence publique, après la rentrée.
- adhésion à la FASAC ;
- réalisation d'un Bulletin n° 1, contenant les statuts nouveaux (qui doivent être transmis à tous les adhérents,

conformément à l'article 2), les PV des réunions et un ou deux articles sur la cathédrale ; le contenu thématique et les modalités d'édition du Bulletin pourront être conçus en concertation avec le CELT, peut-être sous la forme d'un n° spécial et commun des Etudes Toulouses ;

- démarches en vue de la création d'un site internet.

Tous ces projets ayant été précisés puis acceptés à l'unanimité, le Président déclare close l'Assemblée générale extraordinaire, l'ordre du jour étant épuisé. Il remercie une nouvelle fois les présents, ainsi que M. le Maire de Toul pour son accueil et son aide. On se donne RV pour le prochain CA en Juin et pour tous à la rentrée, en vue des manifestations et activités communes : voyage, conférence, visites, ventes d'ouvrages.

Alain REGNIER, Président-Fondateur,  
Président du « Pélican »  
Alain VILLES, Secrétaire



**LA NATURE EN FLEURS**

Successesseur de Marie-José Faivre  
237, rue du Champ de Foire - 54200 TOUL  
Tél.: 03.83.43.05.30 - Fax: 03.83.63.15.66  
lanatureenfleurs@laposte.net

**2B IMMOBILIER**  
Achat Vente Location Estimation Gérance



www.2b-immo.com  
2b-immobilier@orange.fr

4, Place des Cordeliers - 54200 TOUL  
**Tél : 03 83 64 54 54**



**réinventons / notre métier**

**Assurance  
Placement  
Banque\***

**03 83 43 10 42 / fax 03 83 63 01 32**

**Jean Louis Klein**  
Agent Général

18, rue Gambetta / 54200 TOUL  
Mail: agence.klein@axa.fr - www.axa.fr/klein.toul  
\*Intermédiaire en opérations de banque